Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Édouard-Montpetit

20 octobre 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Situé à Longueuil, le Collège Édouard-Montpetit accueille chaque année environ 7 000 étudiants à l'enseignement régulier répartis presque également dans les programmes de formation préuniversitaire et technique. Le Collège offre dix-sept programmes, dont treize au secteur technique. Les activités du Collège se déroulent principalement sur le campus de Longueuil, à l'École nationale d'aéronautique située à Saint-Hubert et au Centre des services aux entreprises.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend cinq sections. Les deux premières présentent les finalités et les objectifs de la politique, ainsi que les principes sur lesquels elle repose. La troisième section est consacrée à l'évaluation des programmes et traite des objectifs institutionnels liés à cette question, du champ d'application de la politique, des critères généraux retenus pour une évaluation, du partage des responsabilités, du mode de détermination des programmes à évaluer, du système d'information sur les programmes d'études, du processus d'évaluation d'un programme d'études et, enfin, des mesures s'appliquant lors de l'évaluation d'un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La quatrième section expose les règles de déontologie qui veillent à assurer et à concilier le respect des personnes et le droit du public à l'information. La dernière section donne des indications sommaires sur l'entrée en vigueur et la révision de la politique. Ces sections se complètent de deux annexes. La première fait état des modalités de participation des enseignants aux comités de devis et d'évaluation; la seconde reproduit l'entente sur les comités de programme.

La politique s'applique aux programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Édouard-Montpetit, lors de sa réunion tenue le 20 octobre 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

La politique déposée par le Collège comprend l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et se distingue notamment par la clarté et la concision des différents éléments qui y sont contenus. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule, au besoin, quelques remarques de nature à préciser certains aspects de la politique.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs sont formulés clairement. La Commission note en particulier que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège repose sur une intention affirmée d'amélioration continue de la formation, sur la participation élargie des principaux intéressés par l'évaluation ainsi que sur des principes déontologiques précis visant à encadrer adéquatement la réalisation d'évaluations crédibles et respectueuses des individus qui y participent.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clairement défini et fait appel à l'ensemble des acteurs concernés par l'évaluation d'un programme. Le leadership est assumé par la Direction des études qui est responsable de la mise en application de la politique, de la gestion du système d'information, de la réalisation du processus d'évaluation ainsi que de son suivi. Par ailleurs, la participation des principaux intéressés, en particulier les professeurs, est assurée notamment par la consultation des départements et des comités de programme. Ces derniers constituent un lieu de concertation des différents acteurs, incluant les professeurs de la formation générale et ceux des disciplines contributives, dans la réalisation du processus d'évaluation et du plan de suivi. Pour leur part, les départements ont la responsabilité de transmettre à la Direction des études les renseignements portant sur les matières qui relèvent de leurs responsabilités particulières et d'aviser les comités de programme sur toute question relative à l'évaluation des programmes. Enfin, les principes sur lesquels reposent la participation et la consultation des principaux intéressés sont judicieusement évoqués dans les considérations éthiques qui balisent l'action des intervenants.

Système d'information sur les programmes

La politique prévoit la mise en place d'un système d'information bien structuré et complet qui comprend des données et des indicateurs institutionnels couvrant les principales dimensions d'un programme, à savoir les données sur : l'admission des élèves, la persistance dans les études, la réussite des cours (incluant une comparaison avec les données du SRAM lorsque le bassin de clientèle des collèges qui y sont affiliés représente un échantillon suffisant), les ressources humaines, matérielles et financières, l'enseignement et les modes d'évaluation, les perceptions des élèves et des diplômés ainsi que la satisfaction des milieux de travail concernés.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique stipule que le Collège se dote d'un calendrier présentant une planification de l'évaluation des programmes sur une période de dix ans. Le texte ne précise toutefois pas les critères qui seront utilisés pour déterminer le choix des programmes à évaluer, mais présente plutôt des règles générales qui prennent en compte les considérations suivantes : le calendrier de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, l'évaluation ou l'agrément d'un programme par un organisme externe, le calendrier de révision de programmes du Ministère, l'implantation d'un nouveau programme et, enfin, des anomalies révélées par le système d'information du Collège sur ses programmes d'études. La Commission comprend que tous les programmes seront évalués au moins une fois à l'intérieur du calendrier de dix ans.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation d'un programme est décrit avec clarté et précision et repose sur des critères qui permettent de prendre en compte toutes les dimensions d'un programme. Il se déroule en quatre étapes et comprend la préparation d'un devis, la réalisation de l'évaluation, la diffusion du rapport et le suivi à être donné à l'évaluation. Le devis repose principalement sur les indicateurs et les données provenant du système d'information et comporte les principaux éléments permettant de réaliser une évaluation de qualité. La réalisation de l'évaluation est confiée au comité de programme qui désigne un comité d'évaluation. Le texte précise les principales étapes ainsi que le contenu du rapport d'autoévaluation.

Par ailleurs, la politique mentionne que le comité de programme peut inviter toute autre personne, un étudiant ou une personne externe au Collège, à participer à l'évaluation d'un programme. La Commission estime que le recours à des experts externes, en particulier lors de l'évaluation complète d'un programme, apparaît souhaitable non seulement pour l'expertise que ces personnes apportent au processus, mais également pour donner une plus grande crédibilité à l'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme prévu dans le cadre de la présente politique est adéquat. Outre le fait qu'elle puisse être revue en tout temps à la demande du Conseil d'administration, la politique stipule que le Collège procédera à l'évaluation de sa mise en oeuvre de concert avec les départements et les comités de programme au regard de critères bien définis, et ce, cinq ans après son entrée en vigueur.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Édouard-Montpetit contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Les finalités et les objectifs sont clairement définis, le partage des responsabilités est de nature à permettre un leadership approprié autant qu'une participation élargie des principaux intéressés et le processus d'évaluation est clairement défini. La politique du Collège s'inscrit également dans le respect de considérations éthiques.

Quelques précisions et améliorations pourraient toutefois être apportées à certaines composantes et éléments de la politique. Elles touchent principalement les délais d'évaluation des programmes à évaluer.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche